Le programme DPA de l'AIINB s'adresse aux membres qui ne participent pas à un programme de retenues avec leur employeur. Si votre employeur procède à des retenues pour vos frais d'immatriculation, vous ne devez pas vous inscrire au programme DPA de l'AIINB, afin de ne pas payer en double.

Pour plus d'informations, veuillez lire la politique sur les DPA de l'AIINB ci-bas.

L'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick (AIINB) offre un programme de débit préautorisé (DPA) qui permet aux personnes inscrites auprès l'AIINB de payer à l'avance le renouvellement de leurs frais d'immatriculation pour la prochaine année de pratique, sous forme de versements mensuels. La participation à ce programme est volontaire.

Pour les II et les IP, l'AIINB débitera 56,40 $ le quinzième jour de chaque mois, à compter du 15 février. Veuillez noter que le dernier paiement en septembre sera 56,45 $. Si le quinzième jour du mois tombe sur une fin de semaine ou un jour férié, le compte sera débité le prochain jour ouvrable. Ces montants de retrait comprennent un frais d'administration unique et non remboursables de 20$ pour chaque année de participation.

TERMES:

En vous inscrivant au programme DPA de l'AIINB, vous reconnaissez ce qui suit :

- Que vous souhaitez participer au programme de débit préautorisé (DPA) de l'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick (AIINB).

- Que vous autorisez l'AIINB et votre institution financière à commencer les débits mensuels pour vos frais d'immatriculation pour la prochaine année d'exercice. Le total des frais collectés sera égal à vos frais de renouvellement annuels pour l'année à venir, plus le frais d'administration de 20 $. La taxe sera intégrée dans les paiements mensuels. Si un participant inscrit manque un paiement mensuel, il devra régler le frais d'inscription manquant par carte de crédit en ligne lors du renouvellement de son inscription entre le 1er octobre et le 30 novembre.

- Les personnes inscrites peuvent se retirer du programme DPA à tout moment. Il suffit alors d'en informer l'AIINB par courriel à **aiinbimmatriculation@aiinb.nb.ca**

- Le membre devra payer un frais de 30 $ pour tout paiement refusé pour insuffisance de fonds (NSF). Si vous manquez un paiement mensuel, vous devrez payer le montant manquant en ligne par carte de crédit. Si votre participation au programme DPA prend fin, tous les frais NSF impayés devront être recouvrés avant que vos fonds DPA ne vous soient remboursés.

- Le membre ayant deux refus de paiement pour insuffisance de fonds ou plus sur une période de 24 mois deviendra automatiquement inadmissible au programme DPA à compter de l'année suivante.

- Le membre sera inéligible à la poursuite de sa participation au programme DPA si les informations bancaires incorrectes ne sont pas mises à jour avant tout nouveau prélèvement.

Dès 2025, les membres de l'AIINB devront adhérer à la protection en matière de responsabilité professionnelle et les services de base directement auprès de la Société de protection des infirmières et infirmiers du Canada (SPIIC) en utilisant le portail en ligne MonSPIIC.